

CSE du 1^{er} octobre 2026

Vœu sur l'initiative de la FSU, de l'UNSA, de la CFDT ERFP, de la FEP-CFDT, du SNALC, de SUD Éducation, de la FCPE, de la FAGE, de l'Union étudiante.

Le Conseil Supérieur de l'Éducation dans sa séance du 1^{er} octobre 2026 doit donner un avis sur un projet de décret relatif à la mise en œuvre par les écoles et les établissements d'enseignement d'un dispositif dénommé « Questionnaire violences sexistes et sexuelles ».

Notre engagement pour la lutte contre les violences faites aux enfants est constant et indéfectible. Nos organisations et associations ne cessent de revendiquer des dispositifs qui permettent la prévention, le repérage et la protection des enfants victimes de violences, avec des moyens, de la formation, le renforcement des effectifs des personnels santé-psycho-sociaux et le renforcement d'actions interministérielles coordonnées.

Les mobilisations en faveur d'une loi intégrale contre les violences sexuelles ont mis en lumière les carences de nombreux services publics, notamment la police, la justice et la protection de l'enfance. Accueillir la parole des élèves sans garantir que chaque révélation sera suivie d'une prise en charge effective exposerait les enfants à une seconde violence, celle de l'abandon institutionnel. Les actions entreprises par l'Éducation nationale exigent que les autres ministères, auxquels incombe l'accompagnement des victimes, mettent en place les moyens nécessaires.

Les concertations menées par la DGESCO depuis le 21 septembre ont permis de faire entendre les sévères critiques de nos organisations et associations. Des réécritures ont été proposées par le ministère dans les dernières heures avant ce CSE : elles devront encore être confirmées dans les versions définitives de chaque texte (décret, questionnaire, guide de passation).

Le questionnaire VSS présente toujours des imperfections et des risques dès la passation ce qui en fait un dispositif inadapté aux enjeux pourtant majeurs de luttes contre les violences sexuelles faites aux mineur-es. Nous renouvelons nos demandes car les aménagements obtenus dans l'écriture du guide et du questionnaire ne corrigent pas les principaux écueils. Le CSE demande donc au ministre de toute urgence :

- de définir des modalités de passation pour garantir la confidentialité des réponses des élèves,
- de clarifier, dans l'intérêt de l'enfant, la possibilité laissée aux parents de s'opposer à la passation du questionnaire,
- de garantir que le recueil de la parole d'un enfant qui ferait le choix de lever l'anonymat, soit exclusivement mené par des personnels santé-psycho-sociaux.
- d'abonder les enveloppes budgétaires pour les frais de déplacement des personnels santé-psycho-sociaux

Par ailleurs, nous serons collectivement très attentives et attentifs pour qu'aucune pression ne s'exerce pour une passation avant les congés de fin d'année, ni ne dispense du binôme constitué d'un personnel des équipes enseignantes ou d'éducation et d'un personnel santé-psycho-social.

Nous ne saurions accepter toute critique qui laisserait entendre une forme d'indifférence face à l'urgence de répondre aux besoins des élèves. La précipitation autour de ce dispositif doit cesser pour trouver des réponses adaptées et concertées afin de prévenir, repérer et protéger les enfants et les jeunes en danger.